Département du Calvados
Commune d'HEROUVILLETTE (14850) **arrêté n°24/2026**

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation permanente de la circulation

en agglomération

Le Maire de la commune d'Hérouvillette (Calvados),

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles du L2213-1 au L2213-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R225, R411-25, R411-26 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Considérant que dans le cadre de l'exploitation et de maintenance du Réseau Fibre Calvados Normandie de la commune, ALTITUDE INFRA est amené à conduire des travaux de réparation urgents et imprévus

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser ces opérations urgentes dans les meilleures conditions de sécurité, de garantir la continuité de service des administrés, l'entreprise ALTITUDE INFRA est autorisée à effectuer des travaux urgents sur l'ensemble de la commune d'Hérouvillette pour l'année 2026.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise ALTITUDE INFRA à COLOMBELLES, chargés de réaliser les travaux et d'en assurer la sécurité. Ils en assureront l'entière responsabilité par la mise en place de la signalisation règlementaire nécessaire à l'application du présent acte et ils veilleront à son maintien pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La circulation sera maintenue en permanence. La circulation des véhicules d'intervention et des secours et des bus verts sera facilitée.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn et à l'entreprise ALTITUDE INFRA chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Hérouvillette, le 25 septembre 2024

Le Maire, Didier DEL PRETE

MAIRIE D'HÉROUVILLETTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CALVADOS

Transmis à Altitude Infra le 7.10.26